

COMMUNIQUE N°011 DU 27 DÉCEMBRE 2022
PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE LA LETTRE-COMMANDE POUR LA
SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCE RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE
L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) AU TITRE DES EXERCICES 2023-2024, LOT 1.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), COMMUNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 04/AONO/APN/CIPM/2022 du 25 octobre 2022 pour la souscription des polices d'assurance relatives à la protection du patrimoine de l'Autorité Portuaire Nationale, lot 1, les résultats dudit Appel d'Offres se présentent comme suit :

| N° | Soumissionnaires | Montants lus des offres TTC en FCFA | Montants corrigés des offres TTC en FCFA | Observations |
|----|---|-------------------------------------|--|---|
| 01 | CHANAS ASSURANCES BP 109 Douala, Tél. 233.42.14.74/679.80.39.83/699.30.27.13 | 18.873.102 | 18.873.102 | Classé 1^{er} : critères essentiels 41OUI/42, soit 97,62% et offre financière évaluée la moins disante Attributaire de la lettre-commande CHANAS ASSURANCES S.A. Montant TTC : 18.873.102 francs CFA Durée : 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. |
| 02 | SAAR ASSURANCES BP 1011 Douala Tél. 233.43.17.60 | 24.386.504 | 24.386.504 | Classé 2^{ème} : critères essentiels 35OUI/42, ayant obtenu 83,33% |
| 03 | SUNU ASSURANCES BP 3049 Douala Tél. 233.42.84.80 | / | / | Éliminé car note technique inférieure à 80%, ayant obtenu 69,05% |
| 04 | AXA ASSURANCES BP 4068 Douala Tél. 233.42.31.59/233.42.31.71 | / | / | Éliminé car note technique inférieure à 80%, ayant obtenu 61,90% |
| 05 | ACTIVA ASSURANCES BP 12970 Douala Tel. 233.50.13.00 | / | / | Irrecevable pour dossier incomplet (exemplaires insuffisants) |
| 06 | AREA ASSURANCES BP 15584 Douala Tél. 233.43.81.94/233.43.81.97 | / | / | Éliminé pour non dépôt dans les délais de l'agrément et adhésion CIMA, l'attestation de non exclusion de l'ARMP déclarés non conformes à l'ouverture des offres par la CIPM |
| 07 | ZENITHE INSURANCE BP 1388 Douala Tél 233.43.41.32 | / | / | Éliminé pour non dépôt dans les délais de l'agrément et adhésion CIMA déclarés non conformes à l'ouverture des offres par la CIPM |

La Compagnie d'assurance attributaire de la lettre-commande susmentionnée est invitée à se présenter dans un délai de cinq (05) jours, dès publication du présent communiqué, à la Direction Générale de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), pour l'établissement de la lettre-commande correspondante.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été sélectionnés sont priés de passer retirer leurs soumissions sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, leurs offres seront détruites. /-

Yaoundé, le 27 décembre 2022
Le Directeur Général

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIPM/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

**DECISION N°8669/DG/APN/2022 DU 27 DÉCEMBRE 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES
D'ASSURANCE RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
(APN) AU TITRE DES EXERCICES 2023-2024, LOT 1.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°04/AONO/APNCIPM/2022 du 25 octobre 2022 pour la souscription des polices d'assurance relatives à la protection du patrimoine de l'Autorité Portuaire Nationale au titre des exercices 2023 et 2024 ;
Vu la lettre n° 051 /22/CIPM/APN du 21 décembre 2022 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}– La Compagnie d'assurance ci-après, citée est retenue comme adjudicataire de la lettre-commande relative à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

| Maître d'Ouvrage | Entreprise | Montants TTC (en FCFA) | Lieu d'exécution | Durée |
|------------------|--|------------------------|---------------------------------|---|
| APN | CHANAS ASSURANCES BP 109 Douala, Tél. 233.42.14.74/679.80.39.83/699.30.27.13 | 18.873.102 | Yaoundé, Douala, Kribi et Limbé | 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 |

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercices 2023 et 2024, et mandatée au nom de CHANAS ASSURANCES BP 109 Douala, Tél. 233.42.14.74/679.80.39.83/699.30.27.13

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement de la lettre-commande correspondante. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Yaoundé, le 27 décembre 2022
Le Directeur Général**

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour achivage).

COMMUNIQUE N°012 DU 27 DÉCEMBRE 2022
PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE LA LETTRE-COMMANDE POUR LA
SOUSCRIPTION DES POLICES D'ASSURANCE RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE
L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN) AU TITRE DES EXERCICES 2023-2024, LOT 2.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), COMMUNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 04/AONO/APN/CIPM/2022 du 25 octobre 2022 pour la souscription des polices d'assurance relatives à la protection du patrimoine de l'Autorité Portuaire Nationale, lot 2, les résultats dudit Appel d'Offres se présentent comme suit :

| N° | Soumissionnaires | Montants lus des offres TTC en FCFA | Montants corrigés des offres TTC en FCFA | Observations |
|----|---|-------------------------------------|--|--|
| 01 | SAAR ASSURANCES BP 1011 Douala Tél. 233.43.17.60 | 34.687.366 | 34.687.366 | Classé 1^{er} : critères essentiels 38OUI/42, soit 90,47% et offre financière évaluée la moins disante Attributaire de la lettre-commande SAAR ASSURANCES Montant TTC : 34.687.366 francs CFA Durée : 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. |
| 02 | CHANAS ASSURANCES BP 109 Douala, Tél. 233.42.14.74/679.80.39.83/699.30.27.13 | 35.235.120 | 35.235.120 | Classé 2^{ème} : critères essentiels 38OUI/42, ayant obtenu 90,48% |
| 03 | AXA ASSURANCES BP 4068 Douala Tél. 233.42.31.59/233.42.31.71 | / | / | Éliminé car note technique inférieure à 80%, ayant obtenu 73,81% |
| 04 | SUNU ASSURANCES BP 3049 Douala Tél. 233.42.84.80 | / | / | Éliminé car note technique inférieure à 80%, ayant obtenu 69,05% |
| 05 | ACTIVA ASSURANCES BP 12970 Douala Tel. 233.50.13.00 | / | / | Irrecevable pour dossier incomplet (exemplaires insuffisants) |
| 06 | AREA ASSURANCES BP 15584 Douala Tél. 233.43.81.94/233.43.81.97 | / | / | Irrecevable pour absence de la caution de soumission pour le lot 2 |
| 07 | ZENITHE INSURANCE BP 1388 Douala Tél 233.43.41.32 | / | / | Éliminé pour non dépôt dans les délais de l'agrément et adhésion CIMA déclarés non conformes à l'ouverture des offres par la CIPM |

La Compagnie d'assurance attributaire de la lettre-commande susmentionnée est invitée à se présenter dans un délai de cinq (05) jours, dès publication du présent communiqué, à la Direction Générale de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), pour l'établissement de la lettre-commande correspondante.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été sélectionnés sont priés de passer retirer leurs soumissions sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, leurs offres seront détruites. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

Yaoundé, le 27 décembre 2022
Le Directeur Général

**DECISION N°8670/DG/APN/2022 DU 27 DÉCEMBRE 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE POUR LA SOUSCRIPTION DES POLICES
D'ASSURANCE RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE
(APN) AU TITRE DES EXERCICES 2023-2024, LOT 2.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°04/AONO/APNCIPM/2022 du 25 octobre 2022 pour la souscription des polices d'assurance relatives à la protection du patrimoine de l'Autorité Portuaire Nationale au titre des exercices 2023 et 2024 ;
Vu la lettre n° 051 /22/CIPM/APN du 21 décembre 2022 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}– La Compagnie d'assurance ci-après, citée est retenue comme adjudicataire de la lettre-commande relative à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

| Maître d'Ouvrage | Entreprise | Montants TTC (en FCFA) | Lieu d'exécution | Durée |
|------------------|---|------------------------|---------------------------------|---|
| APN | SAAR ASSURANCES BP 1011 Douala Tél. 233.43.17.60 | 34.687.366 | Yaoundé, Douala, Kribi et Limbé | 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 |

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercices 2023 et 2024, et mandatée au nom de SAAR ASSURANCES BP 1011 Douala, Tél. 233.43.17.60

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement de la lettre-commande correspondante. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 27 décembre 2022
Le Directeur Général

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour achivage).